

STATUTS

Association déclarée sous le régime
de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{ER} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Association Sportive de Wushu et Taïchi chuan* : ASWT

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour but : de développer le kung fu wushu et le taïchi chuan (pratiqué en compétition et loisir) en Normandie.

ARTICLE 3 : Nouveau Siège social 2013

Le siège social est fixé chez
Melle Claudia DUBEC-BAUDRY 375, rue du four à pain 76116 GRAINVILLE SUR RY

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- de membres actifs, ils payent l'intégralité de la cotisation, ils ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.
- de membre bienfaiteurs ils payent plus que la cotisation de base, ils ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.
- de membre d'honneur adhérent ou non à l'association lui rendant ou lui ayant rendu service, ils sont dispensés de cotisation. Ils deviennent membre d'honneur après décision du bureau. Ils ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations, et être agréé par le bureau. L'association se réserve donc le droit de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité d'un membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave

En aucun cas (sauf celui du décès du membre) l'association ne remboursera partiellement ou la totalité de la cotisation annuel.

36

ARTICLE 8 : Affiliation

L'association ASWT sera affiliée à une fédération d'arts martiaux, et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération celons les lois françaises.

ARTICLE 9 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Manifestation (bal, gala)
- Vente de prestation de services à des tiers
- Droit d'entrée aux manifestations sportive (billetterie)
- Subvention des collectivités territoriales : Commune, Conseil général, Conseil régional
- Subvention de l'Etat (ministère jeunesse et sport)
- Sponsoring
- Mécénat
- Placement financier
- Et toutes ressources non interdites par la loi

ARTICLE 10 :L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation. On fixera un quorum de 20% des adhérents. Durant l'assemblée les membres du bureau feront leur rapport et on fixera les objectifs de la prochaine saison.

ARTICLE 11 : Le conseil d'administration et le bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres élus pour 3 années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé par tiers, la première année le membre sortant est désigné par le sort. Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président : Monsieur **PIERRAIN Jean-Luc**
- Un trésorier : madame **GAUDRAIN Béatrice**
- Une secrétaire : Mlle **DUBEC Claudia**

ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par ans et toutes les fois qu'il est convoqué par le président. La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour valider les décisions. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est reporté et délibérera quel que soit le nombre de ses membres présents.

Tout membres du conseil qui, sans excuse n'aura assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Prévu pour des cas importants ex : problème grave de fonctionnement
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Chaque membre de l'association s'engage lors de son inscription à verser la totalité de la cotisation et à respecter le règlement intérieur de la fédération à la quelle l'association est affilié.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de décision de dissolution de l'association lors d'une réunion du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

ARTICLE 16 : Contrôle des comptes

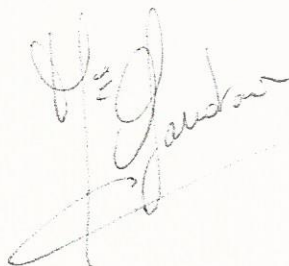
La révision interne des comptes de l'association sera effectuée par un vérificateur aux comptes choisi en son sein. Ce mandat est gratuit et renouvelable.

Fait à Grainville sur Ry,
le 26 Octobre 2013

Le PRESIDENT
M. PIERRAIN Jean-Luc



Le TRESORIER
Me GAUDRAIN Béatrice



La SECRETAIRE
Melle DUBEC Claudia

